

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

14 mars 2023 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Approbation des comptes financiers uniques 2022 : - Budget principal - Budget annexe « Développement Economique » - Budget annexe « Atelier Relais » - Budget annexe « Centre Aquatique » - Budget annexe « Tourisme » - Budget annexe « GEMAPI » - Budget Annexe « O2S »	7/9
2	Finances	Affectation des résultats 2022 - budget principal et budgets annexes	10/14
3	Finances	Débat d'orientation budgétaire	14/17
4	Ressources Humaines	Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes	17
5	Affaires Générales	Modification de la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Groupement d'action local Pêche Aquaculture (GALPA)	17
6	Affaires Générales	Désignation d'un représentant afin de siéger au sein du Comité Territorial de Sodineuf	17/18
7	Développement économique	Cession des parcelles cadastrées section AN numéro 56, et section ZE numéros 160 et 161 à Saint-Quentin-Lamotte	18/19
8	Développement économique	Proposition d'adhésion à l'association PME Développement, désignation de représentants et autorisation de signature de la convention de partenariat	20
9	GEMAPI	Approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte du bassin versant de l'Yères (SMBVY)	20/21
10	Urbanisme réglementaire	Arrêt du projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme d'Ault et bilan de la concertation Point retirer de l'ordre du jour	21
11	Urbanisme réglementaire	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains	21
12	Urbanisme réglementaire	Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dargnies	22
13	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	22/23

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2022

Annexe 2.1 : Compte Financier Unique du Budget principal pour l'année 2022

Annexe 2.2 : Compte Financier Unique du Budget annexe « Développement économique » pour l'année 2022

Annexe 2.3 : Compte Financier Unique du Budget annexe « Atelier relais » pour l'année 2022

Annexe 2.4 : Compte Financier Unique du Budget annexe « Centre Aquatique » pour l'année 2022

Annexe 2.5 : Compte Financier Unique du Budget annexe « Tourisme » pour l'année 2022

Annexe 2.6 : Compte Financier Unique du Budget annexe « GEMAPI » pour l'année 2022

Annexe 2.7 : Compte Financier Unique du Budget annexe « O2S » pour l'année 2022

Annexe 3 : Note de présentations brèves et synthétiques des comptes financiers uniques pour l'année 2022

Annexe 4.1 : Rapport de présentation à l'appui du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2023

Annexe 4.2 : Diaporama de présentation du Rapport de présentation à l'appui du DOB pour l'année 2023

Annexe 5 : Rapport annuel sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022

Annexe 6 : Projet de convention de partenariat avec l'association PME Développement

Annexe 7 : Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Yères – projet de statuts

Annexe 8a : Révision partielle PLU Ault – annexes - bilan de la concertation

Annexe 8b : Dossier révision partielle PLU Ault

Annexe 9 : Dossier à l'appui du projet de PADD du PLU de Mers-les-Bains

Annexe 10 : Dossier à l'appui de la modifications simplifiée n°1 du Plan Local D'urbanisme de Dargnies

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine
Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin-Quennesson

Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier
Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard
Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Pierre Trolley

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez
Madame Martine Douay, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel

Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Monsieur Aurélien D'hier, absents excusés.

Madame Dominique Mallet est arrivée à 18H08, avant le vote relatif à l'approbation du compte rendu.

Soit un total de :

39 présents

47 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Samuel Ruelloux, aux fonctions de secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Samuel Ruelloux comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance, en date du 6 décembre 2022, document qui a été joint à la convocation.

○ Le compte rendu de la séance en date du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	DATE
2022/84	Tarification du Service Enfance Jeunesse	21/12/2022
2022/85	Fixation des tarifs boutique Office du tourisme Destination Le Tréport-Mers	23/11/2022
2022/86	Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant et du montant de la participation employeur	25/11/2022
2022/87	Attribution du marché relatif aux séjours Vacances 2023 - 2026	29/11/2022
2022/88	Conclusion d'une convention pour la mise en place d'animations en bibliothèques par le Relais Petite Enfance	01/12/2022
2022/89	Remboursement de frais de déplacement d'un élu communautaire	02/12/2022
2022/90	Virements de crédits pour dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 du budget principal de la CCVS	05/12/2022
2022/91	Déclaration d'infructuosité ; pour des motifs d'absence d'offre remise pour le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation du redéploiement des services du siège de la CCVS dans une démarche de sobriété énergétique et d'intégration urbaine	05/12/2022
2022/92	Déclaration d'infructuosité ; pour des motifs d'absence d'offre remise pour le marché relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes	05/12/2022
2022/93	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit de la Communauté de Communes.	13/12/2022
2022/94	Participation journalière de la CCVS aux accueils collectifs de mineurs (ACM) conventionnés	13/12/2022
2022/95	Conclusion de l'avenant 2 au marché de réfection des épis de la plage de Le Tréport – Mers-les-Bains	13/12/2022
2022/96	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide 2021 – 2023	13/12/2022
2022/97	Virements de crédits budgétaires sur le budget Annexe Dev Eco pour le versement d'une aide immobilière 80	14/12/2022
2022/98	Remboursements de frais d'un élu communautaire : Réunion plénière Parlement de la mer Hauts-de-France	15/12/2022
2022/99	Convention de coopération public-public n°2022-31 entre la CCVS et le SMAB : – réalisation et mise en œuvre du programme d'animations pédagogiques « Au fil de la Bresle »	
2022/100	Remboursement de frais d'un élu communautaire : 10 ans du parc naturel marin	22/12/2022
2022/101	Office de tourisme destination Le Tréport Mers : fixation des tarifs boutique	27/12/2022
2023/01	Attribution du marché relatif à la reprise des collectes sélectives « Papiers recyclables des ménages » sorte 1.11	05/01/2023
2023/02	Attribution du marché relatif à la fourniture de sacs jaunes pour une collecte sélective en porte à porte	05/01/2023
2023/03	Encaissement remboursement ristourne chèques déjeuner perdus ou périmés millésime	18/01/2023
2023/04	Virement de crédit pour dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022 du budget annexe centre aquatique	18/01/2023
2023/05	Adhésion au contrat groupe d'assurance risques statutaires	26/01/2023

2023/06	Encaissement d'un chèque d'indemnités d'assurance pour le dégât des eaux du BAT de Mers-les-Bains sinistre 202113379	02/02/2023
2023/07	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif au transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises	02/02/2023
2023/08	Mise à disposition d'une licence IV	06/02/2023
2023/09	Encaissement d'un chèque d'indemnité d'assurance Dégât des eaux BAT Mers Sinistre 2022415077	09/02/2023
2023/10	Demande de subvention pour l'opération : aménagement d'aires d'accueil pour les usagers du vélo et de totems compteurs numériques	21/02/2023
2023/11	Attribution de l'indemnité d'études et de projet professionnelle à une étudiante en médecine	28/02/2023
2023/12	Signature de la convention IMAPAC avec le réseau OncoNormandie	28/02/2023
2023/13	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'étude de l'aléa inondation sur les 28 communes du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs	
2023/14	Assistance à maîtrise d'ouvrage du redéploiement des services au siège de la CCVS dans une démarche de sobriété énergétique et d'intégration urbaine	01/03/2023

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président souhaite l'introduire par ces quelques mots :

Mes chers collègues,

Je vous remercie d'avoir fait l'effort de vous libérer pour assister à cette réunion.

Nos réunions en mars montrent une belle constance en termes d'ordre du jour, puisque traditionnellement c'est lors de cette séance que nous étudions l'état de nos comptes pour l'année précédente.

Nous ne manquerons pas à la tradition, une grande part de la séance étant réservée à l'analyse de nos finances :

Une analyse rétrospective pour ce qui concerne le compte financier unique. Il y a néanmoins du nouveau car précédemment nous avions à approuver les comptes de gestion établis par la DRFIP et dans un second temps les comptes administratifs, en tout point similaires, résultant du travail de nos services.

Volontaire pour expérimenter le dispositif du compte financier unique qui fusionne les comptes de gestion et les comptes administratifs, en un acte unique dématérialisé, je vous confirme que nous en avons bien essuyé les plâtres ! ce ne fût donc pas sans vicissitudes et problèmes techniques et informatiques. Les comptes définitifs ont été livrés par la DRFIP à la dernière minute mais heureusement dans les temps quand même.

Je laisserai à Monsieur Moreau, conseiller délégué en charge des finances, qui s'est énormément investi sur ce dossier et que je remercie, vous expliquer cela en détail tout à l'heure. J'en profite pour remercier aussi nos agents du service des finances toujours un peu mis sous pression, je dirais même compression, en cette période, et qui s'investissent à fond pour nous produire les documents, et résumés qui vont bien. Je sais pouvoir compter sur leur sérieux et leur disponibilité.

Dans l'analyse de nos comptes, il y a aussi une partie plus prospective, c'est le débat d'orientation budgétaire, qui sur la base de bilans et ratios retrace la santé financière de la collectivité et nous conjecture notre avenir financier.

J'espère que chacun d'entre vous a pu prendre pleinement connaissance du rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire, des présentations, et du diaporama complété suite à la dernière réunion de la commission de finances, le 6 mars dernier.

Les finances d'une collectivité, c'est avant tout un travail d'équipe, et nous avons en notre sein des spécialistes, oui je pense à toi Marcel, qui ont su améliorer la version proposée ce jour, par leurs questionnements. Merci à tous donc, à tous les membres de la commission des finances, qui le 6 mars dernier, ont par leurs réflexions pu améliorer le rendu de nos documents, et évacuer, je l'espère, toute incompréhension et question sur les documents – limpides ! – qui vous sont transmis ce jour.

Ils sont limpides, mais un peu volumineux, il faut bien le reconnaître.

Aussi pour ne pas vous assommer de chiffres, lourde tâche que je laisserai à Jérémie Moreau, je vais vous

résumer la situation avec mes simples mots :

Les finances de la communauté de communes sont saines. Cette santé financière est un combat de chaque instant : nous faisons au quotidien attention à nos dépenses, petites ou plus grandes, et nous n'omettons pas d'aller chercher le plus possible les co-financements afin d'optimiser en parallèle nos recettes.

Toutefois en parfaite transparence avec vous, je veux tout de même vous faire part de mon inquiétude. En effet, nous constatons une accélération de l'effet de ciseaux et de contraction financière.

Ça veut dire quoi concrètement : que la courbe de nos dépenses augmente, malgré nos efforts de maîtrise, bien plus rapidement et exponentiellement que la courbe de nos recettes.

C'est un effet que nous avons déjà en tête au vue des projections à 10 ou 15 ans réalisées en début de mandat.

Mais le contexte international, l'enchérissement des matières premières, des coûts de l'énergie, le climat inflationniste que nous connaissons, accélère fortement cet effet.

Ne prenant que l'exemple de la piscine, c'est quasiment un doublement de nos participations qu'il nous faut supporter, dépassant le million en 2023... quoi faire, augmenter les tarifs des entrées et des abonnements...oui peut-être mais nous avons une vision sociale, et nous souhaitons que les services publics, même de loisirs, restent accessibles à tous. Soyons raisonnables, nous ne pourrons pas sauf, à rendre ce service inaccessible au plus grand nombre, faire reposer ces augmentations sur les usagers.

Concernant les ordures ménagères, l'augmentation drastique de la taxe générale sur les activités polluantes, décidée par l'Etat, mais aussi le report de la montée des coûts de traitement de toute part, implique un creusement du déficit de plus de 322.000 euros cette année, pour constituer en 2023, et malgré tous les efforts de tri dont je remercie tout à chacun, le « trou » abyssale de 1.186 698 euros.

Que faire ? En toute logique nous devrions adapter la valeur de la taxe dédiée, la TEOM au déficit réel sur service... C'est ce que recommande la cour des comptes.... si nous faisons cela, l'augmentation serait de presque 3 points de taux... alors que tous autant que nous sommes, nous avons à supporter dans nos budgets familiaux, ce contexte d'inflation....

Et ce n'est que deux exemples, certes majeurs, mais cela vous donne la tendance !

Cette année, tout en continuant à agir pour le territoire, nous allons encore essayer de contracter au maximum nos budgets pour ne pas lever d'impôt complémentaire.

L'augmentation des bases indexée par l'Etat en partie sur l'inflation va déjà nous amener tous à payer 7.1% de plus sur nos impôts fonciers... Néanmoins, il faut que nous soyons tous conscients, en responsabilité, que nous reportons une année encore l'inéluctable... il est fatal dans la prospective financière à long terme de la collectivité que nous devons revoir notre positionnement en termes de TEOM, je tiens à le dire devant tous.

Il faudra dans les années à venir, prendre des décisions courageuses, si nous ne voulons pas dégrader la santé financière de la communauté de communes, ou la priver de toute substance.

Nous avons encore tant de choses à faire pour l'aménagement du territoire, pour le maintien et le développement des services publics.

Pour cette année, réjouissons-nous de parvenir à maintenir des taux stables, mais ayons bien à l'esprit que ce sera reculer pour mieux sauter, et que demain, l'augmentation du taux de TEOM sera la décision la plus appropriée et responsable à long terme.

Après avoir bien plombé l'ambiance ! Je vous propose d'entamer dès à présent l'ordre du jour.

Je vous précise que pour des questions de formes lors de la procédure de concertation, je retire le point 10 de l'ordre du jour, qui vous sera représenté à l'occasion d'une prochaine séance. Nous laissons un peu plus de temps à la concertation, ce qui est toujours une bonne chose. Mais entrons dès à présent dans le vif du sujet par le vote des comptes financiers uniques.

1/ Approbation des comptes financiers uniques 2022 :

- **Budget principal**
- **Budget annexe « Développement Economique »**
- **Budget annexe « Atelier Relais »**
- **Budget annexe « Centre Aquatique »**
- **Budget annexe « Tourisme »**
- **Budget Annexe « GEMAPI »**
- **Budget Annexe « O2S Sport Santé Bien-être »**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jérémy Moreau procède à la présentation détaillée des comptes financiers uniques conformément à la note de synthèse à savoir :

La Communauté de communes a été retenue pour expérimenter le compte financier unique (CFU). Dans ce cadre la communauté de communes a conformément à la délibération du 15 décembre 2020 changé de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2021 et est passée en M57.

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Vous retrouverez donc dans le CFU les informations fondamentales qui vous permettront de voter en connaissance de cause.

Dans un seul document, le CFU, vous allez trouver à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Synthétiquement :

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2022	RESULTAT CA 2021	RESULTAT CA 2022	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/
						RECETTES	DEPENSES	
1 BP	2 045 806,23	2 311 682,58	-265 876,35	1 638 666,19	1 372 789,84		1 289 000,00	83 789,84
2 DEV ECO	5 796 815,94	6 258 822,52	-462 006,58	-3 599 354,09	-4 061 360,67		250 000,00	-4 311 360,67
3 ATELIER RELAIS	38 532,93	50 397,21	-11 864,28	-48 763,01	-60 627,29			-60 627,29
4 CENTRE AQUATIQUE	587 900,62	558 221,38	29 679,24	-200 224,62	-170 545,38		107 000,00	-277 545,38
5 TOURISME	183 106,00	34 801,30	148 304,70	79 527,80	227 832,50		46 000,00	181 832,50
6 GEMAPI	210 315,59	326 477,49	-116 161,90	209 793,79	93 631,89		114 000,00	-20 368,11
7 O2S	79 388,45	5 137,09	74 251,36	-61 774,45	12 476,91		25 000,00	-12 523,09
	8 941 865,76	9 545 539,57	-603 673,81	-1 982 128,39	-2 585 802,20	0,00	1 831 000,00	-4 416 802,20

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2022
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	23 674 001,65	20 828 433,08	2 845 568,57	2 248 206,99	0,00	23 076 640,07	23 674 001,65	597 361,58
2 DEV ECO	5 869 634,76	6 030 827,63	-161 192,87		161 192,87	6 030 827,63	6 030 827,63	0,00
3 ATELIER RELAIS	60 000,00	20 308,39	39 691,61	0,00	20 935,68	20 308,39	80 935,68	60 627,29
4 CENTRE AQUATIQUE	153 683,60	1 037 467,18	-883 783,58		1 161 328,96	1 037 467,18	1 315 012,56	277 545,38
5 TOURISME	667 225,59	1 402 078,26	-734 852,67	0,00	734 852,67	1 402 078,26	1 402 078,26	0,00
6 GEMAPI	686 435,00	502 366,91	184 068,09	0,00		502 366,91	686 435,00	184 068,09
7 O2S	185 520,14	342 893,86	-157 373,72		169 896,81	342 893,86	355 416,95	12 523,09
	31 296 500,74	30 164 375,31	1 289 499,15	2 248 206,99	2 248 206,99	32 412 582,30	33 544 707,73	1 132 125,43

RESULTATS REPORTEES							
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF 2022	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2021	AFFECTATION RESULTAT 2021 EN 2022(1068)	AFFECTATION RESULTAT 2022 (002)	AFFECTATION RESULTAT 2022 EN 2023	LIGNE 002 BUDGET 2023	LIGNE 001 BUDGET 2023
1 BP	597 361,58	5 144 457,33	0,00	5 741 818,91	0,00	5 741 818,91	1 372 789,84
2 DEV ECO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 061 360,67
3 ATELIER RELAIS	60 627,29	38 532,93	-38 532,93	60 627,29	60 627,29	0,00	-60 627,29
4 CENTRE AQUATIQUE	277 545,38	260 224,42	-260 224,42	277 545,38	277 545,38	0,00	-170 545,38
5 TOURISME	0,00	0,99	0,00	0,99	0,00	0,99	227 832,50
6 GEMAPI	184 068,09	87 514,59	-87 514,59	184 068,09	20 368,11	163 699,98	93 631,89
7 O2S	12 523,09	73 574,45	73 574,45	12 523,09	12 523,09	0,00	12 476,91
	1 132 125,43	5 604 304,71	-312 697,49	6 264 060,66	371 063,87	5 905 519,88	-2 585 802,20

Les comptes financiers uniques de 2022 et leurs annexes :

- celui relatif au budget principal
- celui relatif à la zone industrielle
- celui relatif à l'atelier relais
- celui relatif au centre aquatique

- celui relatif au tourisme
- celui relatif à la « GEMAPI »
- celui relatif à « O2S Sport Santé Bien-être »

ont été joints à l'appui de la note de synthèse adressée avant la réunion à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Concernant le budget GEMAPI, Monsieur Laurent Jacques demande la durée de l'emprunt SIVU.

Après vérification, Monsieur Jérémy Moreau confirme que l'emprunt SIVU arrivera à son terme en 2028.

Monsieur Marcel Le Moigne observe qu'au niveau du budget principal par rapport à 2022, les charges générales augmentent de 18%. Il relève que l'augmentation vient des contrats de prestation au compte 611 qui augmente de 1 010 K€, notamment des contrats d'ordures ménagères sur le chapitre 011. Il note également l'augmentation au chapitre 012 des charges de personnel de 326K€ donc une augmentation de 10,5% (en brut). Au chapitre 65, il signale le passage de 5 448K€ à 4 175 K€ et conclut que la communauté de communes dépense moins en 2023 qu'en 2022. Cette baisse de -1 273 €, s'explique en raison de la réduction du déficit des budgets annexes essentiellement le développement économique en raison des ventes de terrains.

Monsieur Marcel Le Moigne poursuit : « Les recettes sont assez dynamiques avec une capacité d'autofinancement nette qui permet de couvrir la différence entre les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles. Il existe un delta de 1368K€ ». Il termine en précisant que le fonds de roulement de 343 K€ au 31/12/2022 est quasiment aligné sur celui au 31/12/2021 car il y avait 3 600 000€.

Monsieur Marcel Le Moigne demande si l'augmentation de 7,1 % des bases en 2023 servira à couvrir l'ensemble des déficits attendus et des frais nouveaux ? Il pense qu'il faudrait réfléchir à recourir à l'emprunt pour la réalisation de certaines opérations puisque les taux sont relativement bas en ce moment et que cela permettrait que les budgets ne soient pas toujours autofinancés.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marcel Le Moigne pour ses observations intéressantes. Il signale qu'il est difficile aujourd'hui d'avoir des taux fixes. Il explique qu'à ce jour la collectivité a la capacité financière suffisante pour absorber certains investissements. Il rappelle que l'inflation actuelle n'a jamais été envisagée donc il faut rester prudent.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent JACQUES, 1^{er} Vice-Président, pour assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 45 voix pour
 - 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne
- approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget principal.

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 45 voix pour
- 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne

approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Développement économique »

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 45 voix pour
- 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne

approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Atelier relais »

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 45 voix pour
- 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne

approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Centre aquatique ».

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 45 voix pour
- 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne

approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Tourisme ».

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 45 voix pour
- 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne

approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « GEMAPI ».

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 45 voix pour
- 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne

approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « O2S ».

A l'issue des opérations de vote, Monsieur le Président a rejoint l'assemblée.

Monsieur le Premier Vice-Président informe Monsieur le Président du résultat des votes, et de l'approbation à la quasi-unanimité de l'ensemble des comptes.

Monsieur le Président remercie Laurent Jacques d'avoir momentanément présidé la séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres de la gouvernance pour leur indéfectible soutien.

Monsieur le Président remercie également tous les membres de l'assemblée qui ont presque unanimement approuvé ses comptes. « Je suis honoré de votre confiance et je puis vous assurer, en retour, de mon engagement sincère à présider pour le bien commun, et dans la plus grande droiture et équité, aux destinées de la communauté de communes. »

Monsieur le Président salue l'engagement de tous les agents publics.

2/Affectation des résultats 2022 - budget principal et budgets annexes

2.1 / Budget principal

Monsieur le Président procède à une présentation synthétique et rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Il interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé aux votes.

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	597 361.58
B. Résultats antérieurs reportés	5 144 457.33
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	5 741 818.91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	1 372 789.84
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 1 289 000.00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	+ 83 789.84
Affectation = C. = G.+ H.	0
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. Report en fonctionnement R 002	5 741 818.91
DEFICIT REPORTE D 002	
Report en investissement R 001	1 372 789.84

2.2/ Budget annexe « Développement Economique »

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe « Développement économique », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 4 061 360.67
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	--250 000.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	-4 311 360.67
Affectation = C. = G.+ H.	0
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	
Report en investissement R 001	
Report en investissement D 001	- 4 061 360.67

2.3/ Budget annexe « Atelier Relais »

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget annexe « Atelier Relais », Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 627.29
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	60 627.29

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-60 627.29
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 60 627.29
Affectation = C. = G.+ H.	60 627.29
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	60 627.29
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
Report en investissement D 001	-60 627.29

2.4/ Budget annexe « Centre Aquatique »

○ Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget annexe « Centre aquatique », Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	277 545.38
B. Résultats antérieurs reportés	0
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	277 545.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-170 545.38
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-107 000.00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 277 545.38
Affectation = C. = G.+ H.	277 545.38
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	277 545.38
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
Report en investissement D 001	-170 545.38

2.5/ Budget annexe « Tourisme »

- Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget annexe « Tourisme », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés	0,99
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter	
= A.+ B. (hors reste à réaliser)	
(si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+227 832.50
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 46 000
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	+ 181 832.50
Affectation = C. = G.+ H.	0
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 0.99
Report en investissement R 001	+ 227 832.50

2.6/ Budget Annexe « GEMAPI »

- Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget annexe « GEMAPI », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	184 068.09
B. Résultats antérieurs reportés	0,00
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter	
= A.+ B. (hors reste à réaliser)	
(si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	184 068.08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+93 631.89
D 001 (si déficit)	

R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-114 000.00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	-20 368.11
Affectation = C. = G.+ H.	20 368.11
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoins de financement F	20 368.11
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 163 699.98
DEFICIT REPORTE D 002	0,00
Report en investissement R001	+ 93 631.89

2.7/ Budget Annexe « O2S »

- Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 budget annexe « O2S Sport Santé Bien Être », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 253.09
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	12 523.09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+ 12 476.91
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-25 000.00
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 12 523.09
Affectation = C. = G.+ H.	12 523.09
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	12 523.09
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	0,00
Report en investissement R 001	+12 476.91

3/ Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point, tout en rappelant que tous les conseillers communautaires disposent d'un rapport complet à l'appui de ce débat et de la présentation qui a été complétée depuis la commission de finances. Il rappelle que :

« nous proposons pour cette année encore un projet de fiscalité sans aucune augmentation des taux pour 2023. »

Monsieur Jérémy Moreau rappelle que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale.

La loi NOTRe crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle précise notamment que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (*concerne plus précisément les EPCI) et L 5622-3 du CGCT relatifs au DOB sont modifiés.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de la strate de la Communauté de communes, ce rapport comporte également :

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport était joint en annexe de la convocation.

Il a fait l'objet d'une présentation en commission de finances, réunie le 6 mars 2023. Le support de présentation produit à l'occasion de cette réunion était également joint en annexe de la convocation.

Il est rappelé que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de la collectivité, arrêtés ensuite par le vote du Budget qui viendra le mois prochain.

Monsieur le président cède la parole à l'assemblée.

Monsieur Laurent Jacques rappelle qu'il a déjà évoqué à plusieurs reprises l'inégalité fiscale entre les communes sur un même territoire, notamment en ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taxe la plus impactante aujourd'hui. Il évoque la disproportionnalité des bases fiscales sur les territoires des communes de la Communauté de communes et il se demande s'il ne faudrait pas réfléchir à un zonage de la TEOM afin que cette taxe soit la même pour les usagers à service égal. Il explique que les administrés ont du mal à comprendre pourquoi un habitant de Mers, de Eu, ou du Tréport paye 3 fois plus cher qu'un habitant d'une commune ayant des bases très réduites, alors que le service rendu en matière d'enlèvement des déchets est identique pour les usagers. Il donne l'exemple d'une famille avec un enfant qui payera 50 euros de TEOM sur une petite commune et Au Tréport la même famille paiera 300€...

Monsieur Laurent Jacques pense qu'un zonage pourrait, le cas échéant, équilibrer la taxe, pour qu'elle soit équitable pour tous les usagers.

Monsieur le Président répond qu'en tant que maire de Flocques et voisin du Tréport, il a déjà constaté que la fiscalité est différente sur une même route selon le territoire sur lequel les usagers résident. Il rappelle également que, même après une augmentation des impôts, il y a un différentiel des bases. Il note la possibilité de faire augmenter les valeurs de bases, car les petites communes ont parfois des

bases très faibles. Monsieur le Président convient qu'il faudrait que les élus se réunissent autour d'une table pour lancer les réflexions sur le financement du service des déchets.

Monsieur Marcel Le Moigne s'interroge sur la possibilité d'une mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui est perçue en fonction du tonnage émis par chaque foyer. Il rappelle que la révision globale des bases de fiscalité est prévue pour l'avenir mais qu'il n'y a pas de date fixée par l'Etat à ce jour.

Monsieur Laurent Jacques réexprime son point de vue : « pour un même service, tout le monde doit payer la même chose. Chaque commune a le choix de sa fiscalité selon les services proposés. Les habitants des communes voisines comme Eu et St Pierre, Le Tréport et Floques, ont la même production de déchets, pour un même service, et pourtant les habitants ne payent pas le même prix ».

Monsieur Daniel Roche demande si la production des déchets est la même dans toutes les communes ?

Monsieur Laurent Jacques répond que lorsqu'il y a une production de déchets plus importante, c'est parce qu'il y a souvent plus d'habitants.

Madame Nicole Taris demande si le tri est réalisé de la même manière dans toutes les communes.

Monsieur le Président répond que le tri est identique et que le volume s'explique par le nombre d'habitants. Il confirme que tous les usagers commencent à se mettre au tri et que la Communauté de Communes travaille très bien avec les bailleurs sociaux notamment.

Madame Nicole Taris affirme que le tri est plus compliqué à réaliser dans les immeubles.

Monsieur le Président explique que les choses se sont améliorées et que les retours sont positifs. Aujourd'hui il affirme que tout est mis en place pour améliorer le tri : « les moyens ont été donnés aux habitants pour pouvoir trier ». Il assure que quelqu'un qui habite Le Tréport ou ailleurs ne produit pas plus de déchets à situation équivalente. Il conclut que l'inégalité intervient par les valeurs de bases, puisque la TEOM est calculées à partir des bases.

Madame Guislaine Sire demande s'il n'était pas prévu de diminuer les tournées d'ordures ménagères et d'augmenter des tournées de tri afin de limiter le coût du service.

Monsieur le Président répond que l'étude est en cours. Cependant, il rappelle que le stockage des déchets serait possible en zone pavillonnaire peu dense mais que pour les habitants des centres-villes, ces derniers n'ont pas la possibilité de stocker les ordures ménagères sur une semaine ou plus. Il faudra maintenir les services existants dans les hypers centres.

Monsieur Raynald Boulenger confirme que le prestataire étudie les possibilités pour passer le tri en C1 et les ordures ménagères en C0,5 c'est-à-dire un ramassage tous les 15 jours des ordures ménagères et toutes les semaines des sacs jaunes (tri sélectif). Néanmoins il précise que le ramassage toutes les semaines des sacs jaune annihilerait complètement le ramassage tous les 15 jours des ordures ménagères. Il continue : « pour avoir une chance de diminuer les coûts il faudrait des regroupements de lieux de collecte, mais c'est compliqué à mettre en application dans nos communes. » Il conclut en signalant que l'inversion des ramassages n'est pas gage d'économie.

Monsieur le Président se méfie de la centralisation des lieux de collecte puisqu'il a été constaté des incivilités sur ces lieux de collecte : « s'il existe un endroit où cela déborde, d'autres vont en profiter et en remettre par-dessus et dans ce cas cela devient invivable pour le voisinage ».

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après débats, le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question voulue ayant pu être posée, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du Débat

d'orientation budgétaire, et sur la base desquelles le projet de budget, qui vous sera ultérieurement soumis, sera établi

4/Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et Plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président expose que l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les politiques qu'elle mène sur son territoire afin d'améliorer cette situation.

L'objectif de ce rapport est, dans un premier temps, d'établir un constat des inégalités professionnelles femmes-hommes qui existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire et, dans un second temps, de mettre en œuvre des actions pour corriger les inégalités ou éviter de les renforcer.

Monsieur le Président explique que la situation de la collectivité est sur ce point assez exemplaire. Le comité technique en date du 18/11/2022 a rendu un avis favorable sur le rapport qui était joint à la convocation.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération sur la situation d'égalité des femmes et des hommes au sein de la CCVS établi sur la base des données disponibles de l'année 2022.

5/Modification de la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Groupement d'action local Pêche Aquaculture (GALPA)

Monsieur le président expose que par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la constitution du GALPA et a procédé par délibération du 6 décembre 2022 à la désignation :

- d'un représentant titulaire : Monsieur Laurent Jacques
- et un représentant suppléant : Monsieur Eddie Facque

Cependant, Monsieur Jacques pouvant être désigné en qualité de représentant d'une autre structure, Monsieur le Président propose, en accord avec le Bureau, de modifier la représentation de la CCVS au sein de cet organisme et de désigner Monsieur Eddie Facque en qualité de membre titulaire du GALPA et Monsieur Jean-Jacques Louvel en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Eddie Facque en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Jacques Louvel en qualité de suppléant afin de représenter la Communauté de Communes au sein du GALPA
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6/ Désignation d'un représentant afin de siéger au sein du Comité Territorial de Sodineuf

Monsieur le Président expose que dans le cadre du rapprochement entre Sodineuf et immobilière Basse Seine, il a été convenu avec les différents actionnaires, de la mise en place d'un conseil territorial sur le périmètre historique de Sodineuf. Ce conseil doit permettre l'association des élus du territoire à la stratégie de la nouvelle société et au suivi de la gestion de proximité.

La Communauté de Communes des Villes Soeurs est membre de droit de l'instance avec un représentant à désigner.

Sur proposition du Bureau Communautaire, ayant statué sur ce point lors de sa séance du 7 février 2023, Monsieur le président propose de désigner Monsieur Michel Delépine en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Territorial de Sodineuf.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :

- désigner Monsieur Michel Delépine en qualité de représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Territorial de Sodineuf.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/ Cession des parcelles cadastrées section AN numéro 56, et section ZE 160 et 161 à Saint-Quentin-Lamotte

Monsieur le Président expose que la Société AC CAR'S souhaite se porter acquéreur de parcelles incluses dans le Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime, et cadastrées section AN numéro 56, et section ZE numéros 160 et 161 à Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly (80880), pour une surface de 6022 m² décomposée comme suit :

AN	56	1 852 m ²
ZE	160	1 030 m ²
ZE	161	3 100 m ²
	SOIT	6 022 m ²





Monsieur le Président souligne que les prix de vente ont augmentés puisque des investissements importants ont été faits sur le parc d'activités et qu'il faut les amortir.

Monsieur le Président cède la parole aux élus communautaires.

Monsieur Rousselin rappelle que l'assemble avait précédemment délibéré pour la vente de ce terrain et souhaite savoir pourquoi l'opération n'avait pas abouti.

Monsieur le Président répond que la société qui était pressentie à l'époque où la délibération a été approuvée, aurait eu des difficultés financières et qu'elle n'aurait pas obtenu son prêt.

Sans autre question il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité

- De valider la cession parcellaire au profit de l'entreprise AC CAR'S représentée par Monsieur Christophe Fauquembergue, Président Directeur Général, et Monsieur Aurélien VIGREUX, Directeur Général, ou à toute autre société s'y substituant constituée par l'une ou l'autre de ses personnes ;

- D'autoriser la communauté de communes des villes soeurs à céder à la Société AC CAR'S ou à toute autre société s'y substituant, constituée par l'un ou l'autre de ses membres, les parcelles cadastrées section AN numéro 56, et section ZE numéros 160 161 à Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly (80880) pour une surface de 6 022 m².

Les frais de bornage éventuels, les frais de cession et tous les frais annexes liés à la cession seront supportés par l'acquéreur,

- De valider le prix de cession des parcelles à 270 990 euros HT, soit 45 € HT le m²,

- De confirmer la présence dans les actes authentiques liés à la cession, d'une clause pénale ainsi que d'une clause de rétrocession du bien en cas de non-réalisation du projet dans un délai de trois ans, et plus largement de toute clause suspensive, résolutoire et pénale nécessaires à la formalisation concrète de la vente,

- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Medrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition,

- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur José Marchetti à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

8/ Proposition d'adhésion à l'association PME Développement et autorisation de signature de la convention de partenariat

Monsieur le Président expose que PME Développement est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, constituée aux fins de gestion des fonds des après chantiers des centrales nucléaires de Paluel et Penly.

Elle vise, dans ce cadre, à soutenir et à accompagner les PME exerçant une activité industrielle, artisanale, ou de services aux entreprises ainsi que les commerces implantés sur le Nord-Ouest de la Seine-Maritime.

PME Développement intervient principalement pour l'attribution d'avances remboursables de 4600 € à 46 000 €, sur 3 à 5 ans.

La cotisation demandée à la Communauté de Communes des Villes Sœurs afin de s'engager à adhérer à l'association PME Développement est de 1 000 €/an pour une convention triennale, soit une cotisation totale de 3 000 € pour 3 ans.

Le projet de convention était joint à la convocation.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Trolley.

Monsieur Jean Pierre Trolley signale que PME Développement intervient déjà sur le territoire depuis quelques années en aidant des commerçants et des artisans.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à l'association PME Développement
- de désigner Monsieur Jean-Pierre Trolley en qualité de représentant titulaire et de désigner Monsieur Eddie Facque en qualité de représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée, tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente

9/ Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Yères (SMBVY)

Monsieur le Président expose que lors du comité syndical du 13 février 2023, les EPCI membres ont adopté les nouveaux statuts du SMBVY.

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, et sous l'effet de la recomposition intercommunale impulsée par la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Villes Sœurs est devenue membre du syndicat en lieu et place de ses communes membres. Les statuts nécessitent d'être révisés depuis cette date pour les mettre en conformité avec la législation relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le président explique qu'il y a eu quelques discussions avec la structure mais la proposition de statut modifiée telle qu'elle est présentée et annexée à la note de synthèse est tout à fait acceptable.

Il convient également d'actualiser la désignation des représentants puisqu'il n'y aura plus que 4 titulaires et 4 suppléants.

Le Bureau communautaire propose de nommer, parmi les précédents représentants titulaires qui siégeaient au sein du syndicat mixte :

- en tant que titulaires : Eddie Facque, Bruno Saintyves, Martine Douay, Alain Trouessin.

- en tant que suppléants : Mario Dona, Jérôme Blondel, Daniel Roche, Agnès Join.

Monsieur le Président explique que les statuts ont d'abord été modifiés par rapport à la version initialement exposée car il était demandé 8 titulaires et 8 suppléants, les élus étant sursollicités le quorum n'aurait jamais été réuni.

Monsieur le Président cède la parole à l'assemblée.

Monsieur Laurent Jacques remercie Philippe Vermeersch d'avoir laissé sa place en qualité de représentants titulaires.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de statuts tel qu'annexés ;

- de désigner les représentants suivants :

- en tant que représentants titulaires : Eddie Facque, Bruno Saintyves, Martine Douay, et Alain Trouessin.

- en tant que représentants suppléants : Mario Dona, Jérôme Blondel, Daniel Roche, et Agnès Join.

10 / Arrêt du projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme d'Ault et bilan de la concertation

Monsieur le président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour afin de poursuivre la concertation et la mise à disposition des documents. Ce point sera représenté ultérieurement et cède la parole à Monsieur Marcel Le Moigne pour un complément d'information.

Monsieur Marcel Le Moigne précise par transparence que le dossier de consultation était incomplet, il manquait l'étude environnementale qui pouvait, cependant, être consultée sur demande : « *On préfère reporter même si cela n'arrange pas l'investisseur.* »

Monsieur le président confirme qu'il vaut mieux reporter que d'avoir des contentieux ultérieurs.

11/ Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains

Monsieur le président précise que pour donner suite à la prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil communautaire le 10 mars 2020. Une réunion publique de présentation a été organisée à Mers-les-Bains le 8 juillet 2022. Cela a fait apparaître la nécessité de réviser le projet quant à l'emplacement, la surface et la densité de la future zone à urbaniser, ce qui entraînait une modification des objectifs du PADD précédemment débattu. Monsieur le Président explique que c'est pour cette raison que ce dossier est présenté à nouveau :

Le projet de zone à urbaniser a finalement été abandonné au bénéfice de la transformation d'un ancien site industriel en zone de développement résidentiel, entre Verescence et la zone des Grands Marais. Le dossier complet avec les actualisations apparentes en jaune était dans le document joint en annexe de la convocation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delépine, maire de Mers-les-Bains.

Monsieur Michel Delépine prend la parole et explique que depuis 2017 la ville de Mers les Bains n'avait plus de document d'urbanisme. Il affirme que la participation des habitants est la bienvenue et est toujours indispensable : « elle a nourri la réflexion des élus que nous sommes ». Il confirme que la zone initialement prévue sera préservée au titre de la défense du caractère singulier des paysages, et que les parties sont d'accord pour une zone d'urbanisation par ailleurs.

Monsieur le président interroge l'assemblée pour toute remarque.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'acter de la tenue du débat du PADD du PLU de la Commune de Mers-les-Bains.

12/ Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dargnies

Monsieur le président présente le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dargnies a pour objet la modification de l'article UA 6 relatif à l'implantation des constructions dans la zone UA.

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Benoit Ozenne

Monsieur Benoit Ozenne, précise que cela correspond à la modification d'un point du règlement qui concerne le bâti ancien où aujourd'hui il n'est pas autorisé à construire au-delà de la limite avec la voirie. Il précise qu'il fallait que toutes les constructions soient alignées.

Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dargnies telle qu'annexée à la présente. Le dossier comprend : Une notice explicative et les pièces administratives.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

13/ Questions et informations diverses

Remarques des conseillers communautaires

Monsieur Marcel Le Moigne souhaite revenir sur la situation de la maison médicale de Friaucourt qui a connu un nouveau développement : « Cette maison médicale est passée de 6 à 4 médecins, ce qui représente 3100€ de charges par médecin pour occuper ce local ce qui met en difficultés les occupants. Les maires de Friaucourt, Saint Quentin Lamotte, Allenay et Woignarue ont rencontré les médecins. Les discussions démarrent mais il a été demandé les éléments financiers de la SCI et de la Société Civile de Moyens (SCM) qui exploite les locaux pour voir s'il existe une marge de manœuvre pour diminuer les charges des médecins. Il apparaît que si les charges restent telles qu'elles sont, ou s'il n'y pas d'aide, la maison médicale pourrait fermer au 31 décembre prochain, avec un impact sur la pharmacie d'Ault à terme ».

Il se questionne sur le contenu du Contrat Local de Santé (CLS) afin de savoir si une aide de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pourrait être votée dans ce cadre.

Monsieur Michel Barbier explique que le CLS aide les étudiants en médecine mais que le dispositif du CLS n'a pas vocation à aider les professionnels déjà installés. Il espère que la situation évoquée par Monsieur Le Moigne ne va pas arriver, même si elle a déjà été vécue à Eu avec les mêmes difficultés pour la pharmacie la plus proche. Il signale que cette pharmacie a racheté le cabinet médical pour permettre d'y installer des médecins mais sans y parvenir pour l'instant.

Monsieur Michel Barbier signale que la bonne nouvelle est qu'une nouvelle candidature pour la bourse a été reçue, d'une personne en 5^{ème} année, originaire d'Eu et qui souhaite travailler sur le territoire.

Monsieur le Président confirme que ce serait une catastrophe pour les habitants s'il y avait une fermeture de cette maison médicale de Friaucourt mais qu'il faut étudier les comptes pour avoir une vision globale et objective de la situation. Monsieur le Président indique qu'il souhaite notamment étudier la situation des loyers. Monsieur le Président rappelle qu'il ne voudrait pas que des médecins présents sur le territoire le quitte mais que pour autant, il est garant de la bonne utilisation des deniers publics.

Monsieur Sébastien Godeman propose que les médecins concernés viennent à Eu et signale que la collectivité n'a pas à payer pour les médecins. Il rappelle que le problème de désertification médicale est national : « Il y a un manque de médecin, la ville d'Eu a perdu 4 médecins sur une courte période et c'est le même sujet au Tréport, les campagnes sont désertées... »

Monsieur le Président confirme qu'il faut se battre pour ceux qui sont présents sur le territoire et les aider à se maintenir sur le territoire mais tout en respectant la légalité.

Monsieur Laurent Jacques répond que les médecins ont de la chance car la ville du Tréport a rénové le cabinet.

Monsieur Marcel Le Moigne conclut qu'il y a donc eu une participation publique au maintien des médecins et explique qu'il y a un équilibre à trouver sur le territoire puisque de nombreux patients des villes sœurs utilisent le cabinet de Friaucourt.

Monsieur Alain Trouessin demande à qui appartient la maison médicale.

Monsieur Marcel Le Moigne répond qu'elle appartient à 5 médecins fondateurs qui ont créé une SCI.

Monsieur Alain Trouessin affirme que les SCI et les SCM ne sont jamais simples à gérer. Le projet à Criel comportera une SCI et il espère que cela ne sera pas une source de difficulté ultérieurement.

Monsieur le président confirme qu'il y aura une rencontre afin d'éclaircir la situation financière de la maison médicale.

Monsieur Alain Trouessin signale qu'il ne faudrait pas répondre à une forme de chantage et rappelle que l'accès aux soins est problématique en France.

Monsieur Raynald Boulenger rappelle que le cadre du cabinet de Eu était différent. Il y avait des départs en retraite. Dans le cadre actuel il s'agit de jeunes médecins qui ont pris leur fonction il y a 5-6 ans pour les plus anciens. Il signale qu'il pourrait être confronté à un marchandage vu la multiplication des maisons médicales créées avec une attirance pour des conditions d'occupation des locaux très intéressantes. Il note également que sur 4/5 communes concernées des patients sont confrontés à des refus de prise en charge par ces médecins, il fait appel à la prudence avant d'accorder toute aide.

Monsieur Eric Pruvost remarque qu'étant donné les montants des loyers évoqués le bâtiment doit être conséquent.

Monsieur le Président répond que si une aide est octroyée la prudence sera de mise et le dossier financier sera étudié, notamment pour connaître combien de médecins financent, qui est propriétaire, ceux qui exercent, ou ont exercé. Il rappelle que l'objectif principal est de garder les médecins sur le territoire.

Monsieur Marcel Le Moigne répond qu'actuellement il n'y a plus qu'un praticien qui était membre fondateur.

Madame Bovin Marylise estime qu'il faudrait une étude globale des cabinets médicaux sur l'ensemble du territoire car le problème qui survient à Friaucourt pourrait apparaître sur une autre commune.

Monsieur le président rappelle qu'à Eu, il y a un bâtiment sans médecin mais que là les médecins trouvent leurs charges excessives et estime les problèmes différents.

Monsieur le Président indique que c'est une situation qu'il faudra suivre attentivement car du fait de la problématique nationale, les médecins peuvent mettre en situation concurrentielle les collectivités.

Sans autre question la séance est levée à 19H51.